



COLAS EST  
44 boulevard de la Mothe  
BP 50519  
54008 NANCY Cedex

## ATTESTATION D'ASSURANCE 2014 RESPONSABILITE CIVILE

Valable à compter du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2014

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus bénéficie du contrat N° 467803L 76 4020001/001365057 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile incombant au sociétaire du fait de ses activités professionnelles et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Les activités garanties sont les suivantes :

L'ensemble des activités dans le secteur de la Route, du Bâtiment, du Génie Civil y compris industriel et des matériaux et équipements et plus généralement toutes activités s'y rapportant.

Les montants des garanties sont les suivants :

Nature des garanties	Montant des garanties
<b>Pendant les travaux</b> Dommages survenant avant réception des travaux ou livraison des produits Tous dommages confondus	4.600.000 euros par sinistre
<b>Après les travaux</b> Dommages survenant après réception des travaux ou livraison des produits Tous dommages confondus	4.600.000 euros par sinistre et par an

Les garanties ci-dessus s'appliquent aux dommages corporels, matériels et immatériels du fait des travaux donnés en sous-traitance.

La présente attestation ne peut pas engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 03/01/2014

Le Directeur général





COLAS EST  
44 boulevard de la Mothe  
BP 50519  
54008 NANCY Cedex

## ATTESTATION D'ASSURANCE 2014 RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Valable à compter du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2014

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus, N° SIREN 329198337, bénéficie du contrat N° 467803L 76 1209000/001328946 souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2003 garantissant ses activités professionnelles suivantes :

- Travaux de bâtiment Tous Corps d'Etat y compris plate forme pour bâtiment et terrassement y afférent.
- VRD (Voirie, Réseaux Divers), parkings extérieurs, accessoires d'un bâtiment dont la destination est la desserte privative de bâtiment.
- Les sols dans les bâtiments tels que courts de tennis couverts, sols sportifs et industriels, aires de jeux.

**Ce contrat garantit :**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 30 000 000 €. Au-delà de ce montant, le sociétaire doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances,

**Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties
<p>Pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantie obligatoire de responsabilité décennale, conformément aux dispositions légales (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A.243-1 du Code des assurances). Elle est gérée en capitalisation.</li> <li>- responsabilité de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792.2, 1792.4 et 1792-4-2 du code civil, selon le régime de la capitalisation, lorsque le sociétaire intervient en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale.</li> </ul> <p>Cette garantie est accordée pour une durée ferme de 10 ans à compter de la réception.</p>	<p>A hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires)</p>

**Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.**

Pour toute opération de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un contrat collectif est vivement recommandée.

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 03/01/2014

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Suau', written over a horizontal line.



COLAS EST  
44 boulevard de la Mothe  
BP 50519  
54008 NANCY Cedex

## ATTESTATION D'ASSURANCE 2014 RESPONSABILITE DECENNALE GENIE CIVIL

Valable à compter du 01/01/2014 jusqu'au 31/12/2014

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus bénéficie du contrat N° 467803L 76 1225000/001258104 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2003 relatif à la réalisation de travaux de génie civil.

Les activités garanties sont les suivantes :

- Travaux Routiers et autoroutiers
- Travaux de remblais et/ou de terrassement et leurs activités connexes, pour autant qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un ouvrage de Génie Civil
- Travaux de gros oeuvre relatifs à des ouvrages d'art y compris les travaux connexes y afférents
- Les voiries réseaux divers primaires et secondaires autres que les parkings considérés comme accessoires d'un ouvrage de bâtiment
- Réalisation d'ouvrages d'étanchéité y compris par procédé COLETANCHE

Le contrat couvre, après réception des travaux, la réparation des dommages matériels à l'ouvrage dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.4.2 du Code Civil, lorsque la responsabilité du sociétaire est engagée y compris en qualité de sous-traitant.

Les garanties s'appliquent dans les conditions suivantes :

NATURE DES OUVRAGES	Limites en montant de marché	Limites en valeur d'ouvrage
Travaux de VRD	15 250 000 euros	Néant
Routes et autoroutes sans ouvrages d'art en élévation	15 250 000 euros	Néant
Ouvrages à l'eau	Néant	6 100 000 euros
Travaux avec réalisation de structure d'ouvrages d'art et Activités autres que celles précisées.	6 100 000 euros	30 000 000 euros

Tout chantier ne répondant pas aux conditions précitées peut faire l'objet d'une garantie spécifique.

La présente attestation ne peut pas engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 03/01/2014

Le Directeur général

